



**DELIBERATION N°129-2023**

**Commune de La Bouëxière CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2023**

**République Française**

<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférent au Conseil Municipal : 27</li> <li>- En exercice : 27</li> <li>- Présents : 22</li> <li>- Ayant pris part à la délibération : 26</li> </ul> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>Mardi 21 novembre 2023</p> <p><u>Date d'affichage du compte rendu :</u></p> <p>Question n°129 :          Achèvement de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Communal par Liffre Cormier Communauté</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.</p>				
			Présent/e	Absent/e	Procuration
	M.	Stéphane PIQUET	X		
	Mme	Aline GUILBERT	X		
	M.	Gilbert LE ROUSSEAU	X		
	Mme	Isabelle MARCHAND-DEDELOT	X		
	M.	Stéphane RASPANTI	Abs		Sterenn LECLERE
	Mme	Margaret GUEGAN KELLY	X		
	M.	Thierry FONTAINE	X		
	Mme	Sterenn LECLERE	X		
	M.	Alain JOSEPH	X		
	M.	Jean-Pierre LOTTON	X		
	Mme	Rachel SALMON	X		
	M.	Mickael COIRE	X		
	Mme	Nadine LEC'HVIEN	Abs		Gilbert LE ROUSSEAU
	M.	Olivier LEDOUBLE	X		
	Mme	Régine DARSOULANT	X		
	Mme	Anne DALL'AGNOL	X		
	M.	Philippe ROCHER	Abs		
	Mme	Sylvie PRETOT- TILLMAN	X		
	M.	Olivier LE BIHAN	X		
	Mme	Isabelle CERNEAUX	X		
	Mme	Emma LECANU	Abs		Régine DARSOULANT
	Mme	Lucia BENFRAIHA	Abs		Rachel SALMON
	M.	Guillaume ALLAIN	X		
	Mme	Hadja DESILES	X		
	Mme	Maryline GEAUD	X		
M.	Thomas JOUANGUY	X			
M.	Sylvain HARDY	X			

**129-2023 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNAL PAR LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE****Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et son article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L.103-2 à L. 103-6, L.111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 13 juin 2023, sollicitant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03 octobre 2023 ;

VU la délibération de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 octobre 2023 portant sur la reprise des procédures d'évolution des PLU en cours et notamment : la modification simplifiée n°1 et la révision allégée n°4 de la commune de La Bouëxière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bouëxière ;

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 septembre 2019 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 autorisant Monsieur Le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-02-20 en date du 14 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°4 ;

**CONTEXTE :**

Depuis le 03 octobre 2023, Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente pour gérer l'ensemble des PLU et documents en tenant lieu.

- Gestion des documents d'urbanisme existants :
  - Les PLU approuvés restent en vigueur. L'EPCI veille à leur bonne application
  - Les PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'une révision « allégée », d'une modification ou d'une mise en compatibilité. Ces procédures sont de compétence communautaire.
- Gestion des documents d'urbanisme en cours d'évolution au moment de la prise de compétence :
  - L'article L.153-9 du CU précise qu'un EPCI peut achever une procédure engagée antérieurement. Dans ce cas, la décision de poursuite de la procédure doit donner lieu à une délibération de l'EPCI. En outre, en cas de la reprise d'une procédure communale, le conseil municipal doit donner son avis.

### LES PROCEDURES EN COURS :

- **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

La procédure porte sur la modification de la liste des destinations et sous-destinations dans le STECAL zone Aps afin de permettre la réutilisation d'une partie des bâtiments du centre Rey Leroux ainsi que sur la correction d'une erreur matérielle dans l'écriture du règlement pour autoriser la reconstruction après sinistre en zone A sous certaines conditions.

Par arrêté municipal n°2022-02-20 en date du 14 février 2022, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme.

Par décision n°2022-009665, la MRAE a soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale au cas par cas. Une évaluation environnementale a donc été réalisée. Celle-ci a conclu que les incidences du présent projet de modification simplifiée n°1 sont faibles.

- **REVISION ALLEGEE n°4**

La procédure porte sur la modification du STECAL zone Nd et de l'emplacement réservé pour l'extension de la déchetterie.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2021, la commune a prescrit la révision allégée n°4 de son plan local d'urbanisme.

Par décision n° 2022-010005 en date du 13 juillet 2022 la MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier. En conséquence et conformément à l'article R. 104-31 du code de l'urbanisme, ce projet de révision allégée a été soumis à évaluation environnementale. Une évaluation environnementale a donc été réalisée. Celle-ci a conclu que les incidences du présent projet de révision allégée n°4 sont faibles.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la procédure de modification simplifiée n°1 et de la révision allégée n°4 engagées par la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de mener à terme les procédures d'évolution du PLU ;

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :**

**-DONNER** son accord pour l'achèvement des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme communal par Liffré-Cormier Communauté.

**-INDIQUER** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 035-213500317-20231127-2023CM08\_DEL129-DE

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière